

Salles la Source
117 de Chaleep

Ministère de l'Éducation
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Service des sites
Perspectives et paysages

ARRÊTÉ

Bureau des sites naturels
et paysages

Le Ministre de l'Éducation Nationale

AVEYRON
Salles-la Source

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aveyron dans sa séance du 6 Juin 1945

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des agglomérations pittoresques de l'Aveyron le village de Salles-la-Source ainsi que quatre agglomérations de Salles, Le Croiset, Le Grand-Bourg, Le Bourg.

Parcelles cadastrales:

- section D - 979.982.986. à 989.1098.1107 à 1109.1132 à 1135.1138.1142 à 1146.1154.1211 à 1217.1223 à 1250.1279 à 1293.
- section E - 2349 à 2378.2380.2381.2394. à 2422.2454.2455.2464. 2471.2472.2475.2506.2508. à 2515.2517 à 2875.2877. 2882.2914bis.2915bis.2915ter.2917bis.3042.3044 à 3046.3094 à 3129.3161 à 3193.3195 à 3141.3143. à 3156.3158.3159.3163. à 3170.3172 à 3174.3176 à 3217. 3217bis.3217.3221.3223 à 3234.3237 à 3239.3241. à 3245.3247 à 3249.3251.3255.3257.3258.3260 à 3264. 3267.3268.3270 à 3283.3285 à 3294.3296 à 3302.3304 à 3323.3325 à 3341.3338.3639.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Salles-la-Source et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 Novembre 1945
par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le chef du bureau
des sites